

## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le douze juillet, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MILESI, Maire.

**Présents :** Mmes Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Cyrielle GROVEL-SOCIÉ.

MM. Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Claude GINESTET, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Florian CRUCEREY, Mme Lydie FIARDA, M. Luc TOUDOUZE.

**Nombre de votants : 12**

Secrétaire de séance : Isabelle CÊTRE-LANGONET.

### 1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 JUIN 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – D2022\_036

Les demandes de subventions sollicitées par les associations ont été présentées en commission des associations le 8 juillet 2022.

Madame le Maire en fait la présentation au Conseil municipal, et rappelle les crédits inscrits au budget primitif 2022.

La question est posée des associations de l'école (Les Fretons et Les Gamins de Fretigney), qui n'ont pas transmis de demande. Étant donné qu'enseignants et familles ne sont pas disponibles pendant la période estivale, les membres du Conseil s'accordent sur le fait qu'il convient d'attendre la rentrée scolaire de septembre pour connaître leurs éventuels besoins.

D'autre part, Madame le Maire explique que les louvetiers qui interviennent contre l'installation de pigeons dans le clocher de l'église sont totalement bénévoles, et qu'ils prennent à leur charge tous les frais induits (déplacements, cartouches, etc.). Une association les fédère qui peut contribuer aux frais des intervenants. Il serait donc judicieux d'octroyer à cette association une aide sous la forme d'une subvention de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver pour 2022 l'octroi des subventions aux associations comme indiqué ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR DES 3 CANTONS	200.00 €
ELIAD- FASSAD	200.00 €
FNACA M.POIROT	150.00 €
TENNIS FRETIGNEY	100.00 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	500.00 €
ASSOCIATION LOISIRS FRETIGNEY	300.00 €

PRÉVENTION ROUTIÈRE	150.00 €
ACCAFRETIGNEY	500.00 €
FOOT FFM LA ROMAINE	300.00 €
PÉTANQUE DES DHUYS	300.00 €
FRETIFORM	500.00 €
ASSOCIATION DES LOUVETIERS	300.00 €
COMMISSION PROTECTION EAUX	300.00 €
LES DHUYS PAINTBALL	300.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 100.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide également le versement, pour les voyages scolaires, de la somme de 20 € par enfant scolarisé de FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette somme sera versée directement aux établissements scolaires.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

### **3. ASSURANCE CONTRAT STATUTAIRE – D2022\_037**

Madame le Maire présente les différentes évolutions des contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. Elle précise que l'augmentation de la prime (surprime de 0,13 %) n'est pas seulement liée à une hausse de l'absentéisme, mais également à de nouvelles dispositions favorables aux ayants droit concernant notamment le congé paternité et le congé adoption, ainsi que les cas de longue maladie. Le montant représente un peu plus de 8 % de la masse salariale.

Ces dispositions sont les suivantes :

- Modification et amélioration des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès (décret n° 2021-176 du 17 février 2021, prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021).
- Évolution des conditions d'attribution et des durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du Code du travail (décret n° 2021-846 du 29 juin 2021).
- Autorisation d'un temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable (décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021).

Le rapport de Madame le Maire étant entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

### **4. AVIS SUR LE PLUI DU PAYS RIOLAIS (CCPR)–D2022\_038**

Madame le Maire informe que le Conseil communautaire du Pays Riolais a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'avis de la CCMGY est sollicité sur le plan de projet arrêté dont l'ensemble des documents constitutifs du dossier sera soumis à enquête publique à l'automne 2022.

Aucun point ne concerne directement la commune de Fretigney-et-Velloreille, par conséquent aucune objection particulière n'est soulevée.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté.

#### **5. DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS – D2022\_044**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, dans les conditions fixées par lui, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et de fonctionnement inscrits au budget, et à signer tout document nécessaire au bon déroulement des dossiers.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

#### **6. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE LOGEMENT – ENCAISSEMENT DE CAUTION – REMBOURSEMENT DE CAUTION – D2022\_039**

Après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à décider :

- de l'attribution d'un logement locatif,
- de l'encaissement de la caution,
- du remboursement de la caution.

Les décisions prises seront à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal.

Le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement des dossiers.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

#### **7. DÉCISION DE LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE SUITE À L'ENQUÊTE FAITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – D2022\_040**

Le Conseil municipal a demandé au Conseil municipal des Jeunes de réaliser une enquête sur l'éclairage public auprès de l'ensemble des habitants de la commune. Par le biais d'un questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres, il s'agissait de recueillir l'avis de la population sur une possible extinction nocturne des lampadaires.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le compte rendu de cette enquête :

Sur les 119 réponses reçues, 96 ont approuvé cette proposition, et 21 l'ont rejetée (2 ne se prononçant pas). Parmi les différents créneaux horaires envisagés, la grande majorité a opté pour une extinction de 23 heures à 5 heures, week-end compris.

Davantage que la protection de la biodiversité ou encore le ralentissement des véhicules, ce sont les économies d'énergie induites qui ont principalement motivé ces réponses.

Une communication sera réalisée auprès de tous les habitants (document dans les boîtes aux lettres, affichage officiel...), et des panonceaux d'information seront apposés aux entrées d'agglomération. L'information sera également relayée sur le site internet de la commune, Panneau Pocket et Facebook, ainsi que dans le Journal communal à paraître.

Le CMJ avait soumis cette proposition au Conseil municipal, qui l'avait approuvée et avait soutenu les démarches engagées. Le Conseil municipal considère qu'il lui faut suivre l'avis majoritaire exprimé

par la population, mais également tenir compte des remarques émises par les habitants au cours de l'enquête. Il estime, au vu des enjeux économiques et environnementaux, qu'il est nécessaire de tenter cette expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre en place l'extinction nocturne des lampadaires, sur le créneau horaire de 23 heures à 5 heures, tous les jours de la semaine et week-end compris, et décide de sa mise en application à compter du 15 septembre 2022.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

## **8. PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS – D2022\_041**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la liste des délibérations. Les séances de Conseil municipal feront également l'objet d'un procès-verbal, signé par le secrétaire désigné, validé par vote lors de la séance suivante, et transmis aux services préfectoraux.

Afin de tenir compte de l'accès inégalitaire de la population au numérique et des habitudes prises, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par **VOIE D’AFFICHAGE** sur les panneaux d'affichage de la commune.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

## **9. CONTRAT D'ENTRETIEN PLATE-FORME PMR– D2022\_043**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien de la plate-forme PMR, une étude faite par la société AEF fait ressortir que le nombre de passages prévu sur le contrat actuel pourrait être abaissé à un passage par an au lieu de deux passages par an, car l'appareil ne présente pas de dysfonctionnement et qu'il est peu utilisé.

À ce titre, la société AEF propose pour l'année 2022 de passer à 1 passage pour un montant HT de 298.58 € au lieu de 414.24 € pour 2 passages actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire le choix du contrat d'entretien « simple » (soit un passage par an), et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

## **10. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL– D2022\_042**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Suite à son congrès de septembre 2021 portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- la désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- la **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- la mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) ; cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- s'engage à respecter la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Les membres du Conseil municipal constatent que les personnes désignées sont quasiment exclusivement des femmes, alors que rien dans les textes ne stipule d'obligation. Ils s'interrogent sur le fait qu'un homme ne puisse être considéré en capacité d'accomplir cette tâche. Il s'avère que, dans la réalité, très probablement les femmes s'adressent plus facilement à des femmes, ce qui expliquerait ces choix.

Après lecture faite et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette action et désigne Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du Conseil municipal de la commune de Fretigney-et-Velloreille.

## 11. INFORMATIONS DIVERSES

- Vente de bois du 04 juillet 2022 :

La vente de bois issu des parcelles 44, 59 à 62 et 34 a dégagé une somme supérieure à l'estimation initiale (respectivement 69 500 €+18 255 €+5 589 € contre 49 000 €+10 500 €+4 000 € prévus).

- Suivi des travaux :

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours sur le centre-bourg :

- Certaines bordures ont été endommagées par le passage inapproprié d'une moissonneuse-batteuse rue de l'Église. Il convient d'étudier à nouveau la circulation dans la commune, et de déterminer les voies et parcours les plus adaptés aux véhicules lourds, et notamment aux engins agricoles.

- Des barrières amovibles seront placées devant les commerces afin de réguler le stationnement.

- Une bordure basse a été installée le long du chemin menant à l'école.

- Les réunions de chantier se tiennent à 11 h les lundis matin, les conseillers peuvent y assister s'ils le souhaitent.

- La rénovation de la fontaine devrait être intégrée dans l'opération de rénovation du petit patrimoine engagée par la Communauté de communes.

- Aide départementale pour la production de logements locatifs :

Lors de la construction de logements sociaux sur leur territoire, les collectivités sont tenues de verser une certaine somme par logement, variable selon le nombre de logements : 5 000€ par logement pour 1 à 5 logements, 4 000 € pour 6 à 20 logements, 3 000€ au-delà.

Sur le territoire de Fretigney-et-Velloreille, cette contribution s'élèverait donc à 5 000 €, partagés entre la commune et la Communauté de communes (2 500 € chacune). Elle est complétée par une subvention du Conseil départemental à Habitat70, du même montant.

- Beaucoup de dossiers ont été déposés au titre de la DETR pour 2022. Les prochaines éventuelles demandes, possibles à partir du 15 octobre 2022, devront être déposées rapidement le cas échéant.

**Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.**